

Séance du 28 juin 2023

Délibération n°2023-94

L'an deux mil vingt-trois, le 28 du mois de juin à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle de réunion de la communauté de communes, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 06 juin 2023.

Présent(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Marc SIGNORET, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Fabien THEVENOUX, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Denis BONNEAU, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Madame MILLERAT-DALDIN Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU à Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Sébastien MERY à Monsieur Didier REGRAIN

Absents excusés : Monsieur Olivier LARAIZE, Madame Marie-Line CLAME, Madame Catherine NOYON

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Raymond AUCLAIR, Madame Anne RENAUD, Madame Amandine COFFIN, Monsieur Alain BECQUART

Assistaient également à la réunion : Madame Véronique FOULQUIER, Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	20
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes Pour	22
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES

N° : 5.2	Thème : Fonctionnement des assemblées
----------	---------------------------------------

Objet : Création d'un compte Instagram

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la communauté de communes ;

Considérant réseau social identifié le plus en vogue actuellement, Instagram devient un incontournable pour qui souhaite asseoir sa présence digitale et se raconter autrement. Simple d'usage, il génère la plus importante progression en termes d'utilisateurs et oblige nombre de collectivités à se lancer ou y conforter leur présence. Permettant de proposer un point de vue différent sur une institution et ses services, sur les lieux, évènements et habitants d'un territoire, Instagram doit aujourd'hui faire partie intégrante du dispositif global d'information et de communication d'une collectivité publique ;

Considérant qu'il convient de réaliser une stratégie éditoriale afin de pouvoir utiliser l'ensemble des possibilités offertes aux collectivités ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la création d'un compte Instagram au titre de la communauté de communes du Pays de Tronçais.

Article 2 : d'approuver la stratégie éditoriale ci-annexée.

Article 3 : d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 28 juin 2023,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président

Daniel RONDET

